

« Spirit Of Laws »
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital de 60 000 €
Siège social : 9 place des Jacobins, 69002 LYON
893 639 377 R.C.S. LYON

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
11 DECEMBRE 2025

LYON,
L'an deux mille vingt-cinq,
Et le onze décembre, à 12h00,

Les soussignés :

Monsieur Philippe Bensoussan, propriétaire de..... 5 999 parts
Monsieur Clément Resta, propriétaire de..... 1 part

Détenant ensemble 6 000 parts sociales soit la totalité des parts sociales d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune composant le capital social de la société « Spirit Of Laws », Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée d'Avocats au capital de 60 000 euros dont le siège social est situé au 9 place des Jacobins, 69002 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés LYON sous le numéro 893 639 377 RCS LYON.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le texte des projets de décisions soumises aux Associés ;
- Les statuts de la Société

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Constatation de la cession d'une part sociale et modification statutaire corrélative
- Refonte statutaire globale en vue du passage de la société en forme pluripersonnelle
- Modification de la dénomination sociale et du nom commercial
- Transfert du siège social
- Pouvoirs pour formalités

PREMIERE DECISION

Constatation de la cession d'une part sociale – Modification statutaire corrélative

A la suite de la cession d'une part sociale numérotée « 6 000/6 000 » intervenue le 11/12/2025 entre l'associé unique de la société, Monsieur Philippe Bensoussan et Monsieur Clément RESTA, les associés décident de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« L'article 7 des statuts sera à présent rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de **SOIXANTE MILLE (60 000) euros**.

Il est divisé en **SIX MILLE (6 000) parts sociales de DIX (10) euro chacune**, numérotées de 1 à 6 000 entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées comme suit entre les associés :

- **Monsieur Philippe BENSOUSSAN** est titulaire de **CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (5.999) parts sociales**, numérotées de 1 à 5.999,
- **Monsieur Clément RESTA** est titulaire d'**UNE (1) part sociale**, numérotée **6 000**.

Le nombre total de parts composant le capital social est de SIX MILLE (6 000) parts sociales. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME DECISION

Refonte statutaire globale

Les associés décident de refonder intégralement les statuts en raison du passage de la société en forme pluripersonnelle à la suite de l'entrée au capital d'un nouvel associé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME DECISION

Modification de la dénomination sociale et du nom commercial

Les associés, connaissance prise du rapport du gérant en date du 25 novembre 2025, décident en de mettre à jour les statuts de la Société figurant en annexe du présent procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les associés décident d'adopter comme nouvelle dénomination sociale de la société, à compter de la date d'adoption de cette décision : « 4810 LEGAL 3 »

Egalement les associés décident que le nom commercial de la société sera « 4810 LEGAL »

L'article 3 des statuts sera à présent rédigé comme suit :

« ARTICLE 3. DENOMINATION SOCIALE

*La Société a pour dénomination sociale **4810 LEGAL 3**.*

*La Société a pour nom commercial 4810 **LEGAL***

Tous les actes et documents de la Société destinés aux tiers doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement de la mention « Société d'exercice libéral à responsabilité limitée » ou des initiales « SELARL » et de l'énonciation du capital social.

Pour les professions juridiques et judiciaires réglementées, la dénomination doit être précédée ou suivie de l'indication de la profession exercée.»

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME DECISION Transfert du siège social

Les associés décident de transférer le siège social du 9 place des Jacobins 69002 LYON au 1 Boulevard Marius Vivier Merle, Immeuble Swisslife, 69003 Lyon.

L'article 4 des statuts sera à présent rédigé comme suit :

« ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1 Boulevard Marius Vivier Merle, Immeuble SwissLife, 69003 Lyon.

Le transfert du siège social est décidé par décision de la gérance sous réserve de ratification par la plus proche assemblée extraordinaire. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME DECISION Pouvoirs

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

Les associés

M. Philippe BENSOUSSAN

M. Clément RESTA